



contestation de preuve

Par **kaplan 75**, le **14/07/2019** à **14:58**

j'ai eu un accident seul sans blessure , les gendarmes sont arrivés sur les lieux 30 mns plus tard et m'ont fait souffler positif , quelles preuves ont ils que je conduisais hormis mon aveu mais sans audition apres 1 mois

Bonjour,

Les formules de politesse telles que "bonjour" ou "merci" sont obligatoires sur ce forum comme sur les autres...

Merci pour votre attention.

Par **nihilscio**, le **14/07/2019** à **16:26**

Bonjour,

Le PV que vous avez signé et qui mentionne que vous reconnaissez être le conducteur fait preuve.

Dans le cas où vous contesteriez avoir été le conducteur, les faits seraient appréciés souverainement par le tribunal. Qui était susceptible de conduire le véhicule ? Je doute que vous puissiez convaincre le juge que ce n'était pas vous alors que vous étiez seul sur le lieu de l'accident.

Par **BrunoDeprais**, le **14/07/2019** à **17:31**

Bonjour

C'est souvent un problème pour les forces de l'ordre lorsqu'il y a un accident, et que vous soufflez bien plus tard.

Qui peut dire si vous aviez bu avant l'accident ou après l'accident et avant l'arrivée des gendarmes?

C'est d'ailleurs pour cette raison que certaines personnes prennent la fuite lorsqu'elles se savent en alcoolémie quitte à être retrouvé le lendemain.

Mais tout dépend bien entendu de ce que vous avez dit dans cet aveu, devant qui et aussi quel est le taux retenu.

Par **nihilscio**, le **14/07/2019** à **17:36**

[quote]

Qui peut dire si vous aviez bu avant l'accident ou après l'accident et avant l'arrivée des gendarmes?

[/quote]

C'est le juge qui peut le dire, au vu des éléments notés dans le dossier. On peut lui raconter qu'on était à jeun au moment de l'accident mais qu'on est allé boire un verre au bistrot du coin en attendant les gendarmes, histoire de se remettre de ses émotions, mais peu de chance qu'il estime cette explication vraisemblable.

Par **kaplan 75**, le **14/07/2019** à **23:32**

Bonsoir , ...de plus ils ne m'ont pas appelés pour me notifier mon taux me donnant la possibilité de demander ou pas l'analyse du 2eme flacon de sang dans un délai de 5 jours comme prévu ...qu'en est t'il ? merci

Par **kaplan 75**, le **14/07/2019** à **23:34**

...je précise aussi que je n'ai pas signé de pv ...juste l'avis de rétention qui n'est pas une pièce de procéduremerci

Par **BrunoDeprais**, le **15/07/2019** à **07:45**

Bonjour

Pas besoin du second flacon de sang, un éthylomètre a force de loi et au passage il est plus clément qu'une prise de sang.

La prise de sang est utlisé lorsque le conducteur est blessé et dans l'incapacité de souffler.

Ce qui s'est passé entre l'accident et les 30 minutes avant l'arrivé des gendarmes n'est qu'une question de preuve, donc vous devriez savoir ce que vous avez dit, et en l'occurence il semblerait que vous ayez reconnu...